

Décision n° D2024_040

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que l'association Études et Chantiers Île-de-France est une association d'éducation populaire et d'économie sociale, et qu'elle est titulaire d'un marché réservé du Département concernant l'entretien du parc de la Poudrerie,

Considérant que cette association occupe une partie du pavillon L, ainsi que des espaces pour des containers, et trois places de stationnement dans la zone technique,

décide

- DE CONCLURE avec l'association Études et Chantiers Île-de-France une convention de mise à disposition de locaux dans le pavillon L, ainsi que des espaces pour des containers, et trois places de stationnement dans la zone technique, parc de la Poudrerie, dont le projet est ci-annexé ;

- DE DÉCIDER la mise à disposition de ces locaux et espaces par le Département à titre gratuit en contrepartie de formations effectuées auprès des agents sur le parc forestier de la Poudrerie ;



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240705-D2024_040-AR



- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie ~~à compter de la date du~~ 1^{er} janvier 2023, et pendant toute la durée du marché réservé à l'association Études et Chantiers Île-de-France pour l'entretien du parc ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240705-D2024_040-AR